
STOP A LA DIRECTIVE BOLKESTEIN ! NON A L'EUROPE LIBERALE

La nouvelle Commission européenne a repris à son compte la proposition de directive présentée par l'ancien commissaire européen à la concurrence Frits Bolkestein. Ce texte législatif relatif aux « services dans le marché intérieur » est un nouveau pas en direction d'une déréglementation aveugle, qui donne carte blanche aux entreprises pour qu'elles installent leurs sièges sociaux dans les pays membres de l'Union européenne dotés de normes sociales, fiscales et environnementales moins exigeantes.

Une directive qui menace les services publics...

La directive s'applique à « *toute activité économique (...) consistant à fournir une prestation qui fait l'objet d'une contrepartie économique* » (hors travail salarié entre employeur et employé). Aucun service d'intérêt général ou presque n'est entièrement gratuit. Rien ne garantit donc que l'éducation, la santé, les services sociaux... ne soient pas concernés.

Une directive qui incite à la délocalisation

Le texte dispose qu'un prestataire de service est uniquement soumis à la loi de son pays d'établissement notamment en ce qui concerne le droit du travail, les normes environnementales ou la protection des consommateurs : c'est le principe du pays d'origine.

Par exemple un expert comptable irlandais pourra venir en France exercer selon le code du travail irlandais, si son siège social se trouve en Irlande.

De plus c'est une **claire incitation à la délocalisation dans les pays de l'Union dans lesquels la protection des consommateurs est la moins développée**, et qui pratiquent **le moins disant social** et écologique.

Ainsi, par exemple, une entreprise française, une fois son siège social transféré en Pologne, appliquerait le droit polonais à ses activités.

Une directive qui incite au dumping social

Comme les entreprises ne doivent plus obéir qu'aux dispositions de leur État membre d'origine et bénéficient en même temps des avantages de la libre circulation des services dans tous les autres États membres, elles pourraient être incitées à s'établir dans un État membre ayant de faibles normes de protection sociale.

Ainsi les États membres pourraient se concurrencer pour offrir les normes les plus avantageuses possibles au nom de la compétitivité entre États, avec un « **nivellement par le bas** » **général des salaires et des prestations sociales**.

Cela même si la Commission a prévu que le salaire minimum du pays d'accueil s'applique, car le régime de sécurité sociale reste régi par le pays d'origine. Cela signifie qu'un salarié lituanien détaché en France devra bien percevoir le salaire minimum net français mais que les cotisations sociales seront calculées selon les normes lituaniennes. **Le salaire du travailleur lituanien sera alors 30 à 40 % moins cher que le salaire d'un salarié français pour l'entreprise.**

Une directive qui met en danger la sécurité publique

C'est l'Etat membre d'origine des prestataires qui devra assurer leur contrôle, même s'ils fournissent des services dans d'autres Etats membres.

Par exemple, si une entreprise maltaise de bâtiment et travaux publics construit un stade à Brest, c'est à Malte de contrôler la qualité du service rendu au regard des normes en vigueur ... à Malte !

En réalité cela rend impossible le contrôle par le pays d'accueil, **c'est de fait la porte ouverte à une liberté d'action totale pour les entreprises qui pourront agir de fait sans aucun contrôle sérieux**. Force est de constater que l'instauration du principe du pays d'origine ouvrirait la voie à la **baisse des normes de qualité, au contournement des dispositions nationales et à la mise en danger de la sécurité publique**.

Une directive qui rend incontrôlable l'application du droit du travail.

Un certain nombre d'obligations imposées habituellement aux entreprises qui ont des travailleurs détachés sur le territoire d'accueil sont interdites par cette directive. Notamment celle de faire une déclaration de détachement ou encore celle de tenir et de conserver des documents sociaux sur le territoire pour les travailleurs détachés de l'entreprise.

La suppression de la déclaration préalable au détachement de travailleurs est de nature à **rendre totalement impossible le contrôle du respect des règles légales et conventionnelles** de l'Etat d'accueil : durée du travail, congés payés, repos hebdomadaire, salaire minimum, conditions de travail, hygiène et sécurité.

L'adoption de cette directive revient à adopter l'équivalent de l'AGCS (Accord général sur le commerce et les services- négocié à l'Organisation mondiale du commerce visant à la marchandisation de tous les services) au niveau européen. Le projet de directive reconnaît même explicitement qu'elle vise à « **assurer la compétitivité des entreprises européennes et (à) renforcer (la) position de négociation** (de l'Union européenne) » sous-entendu à l'OMC.

Alors que le projet de constitution européenne verrouille toute avancée en matière sociale et fiscale en imposant la règle de l'unanimité des 25 Etats-membres, nous ne pouvons accepter de voir ainsi bradé un modèle de société que les pays fondateurs de l'Union européenne s'efforcent de construire depuis deux cents ans.

Alors qu'aucun engagement sur l'adoption d'une directive-cadre garantissant les services publics en Europe n'a pu être obtenu de la part de la Commission Barroso, il n'est pas acceptable que cette Commission fasse de la directive Bolkestein sa priorité absolue.

Exigeons que la Commission retire sa proposition de directive.

Disons massivement « STOP » à la directive Bolkestein !

Disons « NON » au pavillon de complaisance sociale !